

## COMMENT SAVOIR QUEL EST L'USAGE DE MON LOCAL ?

### Information sur la réglementation et les modes de preuve

- ➔ Il n'existe que deux usages de locaux :
- l'usage d'habitation,
  - l'usage autre qu'habitation (commerces, artisanat, bureaux...).

L'usage d'habitation est défini par [l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation](#).

L'usage d'un bien a pu être modifié si une décision de changement d'usage avec compensation a été délivrée ou si ces locaux ont été proposés en compensation depuis 1970.

Pour savoir si un local a fait l'objet d'une autorisation avec compensation ou s'il a été offert en compensation : consultez les [Informations sur les décisions de changement d'usage depuis 1970 \(arcgis.com\)](#).

La Ville de Paris n'est pas habilitée à se prononcer sur l'usage d'un local et ne délivre pas de certificat administratif de qualification de l'usage des locaux.

Afin de vous assurer de l'usage de votre local, il convient de vous adresser à un professionnel du droit (notaire, avocat...), qui pourra effectuer des recherches dans les sources d'archives adéquates : fiches de révision foncière, actes de vente, baux, règlements de copropriété, autorisations d'urbanisme, documents fiscaux, ... .

Si vous êtes propriétaire du local, vous pouvez utilement consulter votre acte notarié d'acquisition qui peut comporter des mentions sur l'usage de votre bien.

### CONCLUSION

- ➔ Toute question concernant la destination ou le changement de destination des locaux, relève exclusivement de la compétence de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue - [Bureau Accueil et Service de l'Usager \(BASU\)](#).